Fégréac

D 2026-11-06

Envoyé en préfecture le 07/11/2026
Reçu en préfecture le 07/11/2026
Publié le
ID : 044-214400574-20261105-D20261106-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 novembre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	15	19

Vote
Nombre de voix exprimées : Pour : 19 Contre : Abstention :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 07/11/2026
Et
Publication ou notification du : 07/11/2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq novembre, le Conseil Municipal de la commune de Fégréac s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu ordinaire de réunion, sous la présidence de Jérôme RICORDEL, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le trente octobre deux mille vingt-six.

Présents : Jérôme RICORDEL, Alexandra GUIHO, Catherine LAILLÉ, Thierry CRIAUD, Geneviève MÉNORET, Patrick GAVALON, Frédérique TRESSEL, Erwan GENET, Karen PITRÉ, Stéphane POULAIN, François GUINOUET, Isabelle MONVOISIN, Thomas BOUVIER, Audrey KOELSCH, Christopher DEHOVE.

A été nommé secrétaire : Patrick GAVALON

Absents excusés ayant donné procuration : Marc REY à Thierry CRIAUD, Didier MARTIN à Patrick GAVALON, Marie-Pierre BOCQUEL à Alexandra GUIHO et Jocelyne BIBLOQUE à Stéphane POULAIN.

Délibération n° 2026-11-06 : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique pour la période du 01/01/2027 au 31/12/2032

Monsieur le Maire expose qu'il apparaît opportun pour la commune de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en cas de maladie ordinaire, longue maladie, congé de longue durée, d'accident du travail, de maladie professionnelle, d'incapacité temporaire de travail ou de décès.

Dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Loire-Atlantique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique a lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offres, qui par le nombre de collectivités et d'établissements couverts, est de nature à améliorer les taux, garanties et services proposés.

Par délibération n°2026-06-06, la commune a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au Centre de Gestion de Loire-Atlantique. Le marché a été attribué au groupement RELYENS / GNERALI VIE.

Au vu des conditions de ce contrat, il est proposé au Conseil Municipal d'y adhérer.

À la cotisation versée à l'assureur, il convient d'ajouter les frais liés au pilotage du contrat groupe par le Centre de Gestion. Ce tarif couvre les charges du Centre de Gestion liées à la passation du marché et la souscription du contrat, la gestion des adhésions, l'exécution du marché pendant toute sa durée, le suivi de la sinistralité et de la pérennité des conditions financières, l'analyse et le contrôle des comptes de résultat, la mise en œuvre des actions de prévention, le conseil aux collectivités et établissements publics adhérents. Ce tarif, exprimé en pourcentage de la masse salariale assurée, est fixé à 0,16%. Il peut être révisé chaque année par le conseil d'administration du Centre de Gestion de Loire-Atlantique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n°2026-048 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique du 25 septembre 2026 autorisant la Présidente à signer le marché relatif au contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Envoyé en préfecture le 07/11/2026
Reçu en préfecture le 07/11/2026
Publié le
ID : 044-214400574-20261105-D20261106-DE

Considérant que la commune a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique afin de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents relevant de la CNRACL ;

Vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique en date du 11 septembre 2026, attribuant le marché au groupement RELYENS SPS – GENERALI VIE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;**
- **De décider d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique à compter du 1er janvier 2027 aux conditions suivantes :**

Candidat retenu :	**RELYENS SPS (mandataire) – GENERALI VIE**
Date d'effet du contrat :	**1er janvier 2027**
Durée du contrat :	**6 ans (du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2032)**

- **De retenir l'option n° 2 :**

  Option n° 2 : tous risques – franchise de 30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire – indemnités journalières couvertes à 100 % des obligations statutaires

Garanties pour les agents affiliés à la CNRACL		
Désignation des risques	**Formule de franchise par arrêt***	**Taux**
Décès	Sans franchise	**6,24 %**
CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service)	Sans franchise	
Longue maladie, maladie longue durée	Sans franchise*	
Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Inclus dans les taux	
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	
Maladie ordinaire	Franchise 30 jours consécutifs*	

** l'éventuelle franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.*

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa réception en Préfecture et de sa publication en Mairie et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa transmission en Préfecture, soit de la publication, soit de sa notification.

Envoyé en préfecture le 07/11/2026
Reçu en préfecture le 07/11/2026
Publié le
ID : 044-214400574-20261105-D20261106-DE

- **De retenir en option** : **la garantie des risques financiers découlant de l'indisponibilité des agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC**

Garanties pour les agents (titulaires ou stagiaires) affiliés IRCANTEC	
Conditions :	Garanties indemnités journalières (IJ) 100%
Risques garantis :	CITIS (sans franchise), congé de grave maladie (sans franchise), congé de maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant (sans franchise), congé de maladie ordinaire (franchise de 20 jours consécutifs par arrêt) *
Taux de cotisation (en %) :	**1,40 %**

- **D'accepter les frais liés au pilotage du contrat groupe par le Centre de Gestion. Ce tarif, exprimé en pourcentage de la masse salariale assurée, est fixé à 0,16%. Il peut être révisé chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Loire-Atlantique ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique ;**
- **De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme

Le Maire *Le secrétaire de séance*

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa réception en Préfecture et de sa publication en Mairie et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa transmission en Préfecture, soit de la publication, soit de sa notification.